

## CONSEIL MUNICIPAL

### PROCES-VERBAL

Séance du 22 mai à 20 h 15

L'an deux mille vingt-trois, le 22 mai

Le conseil municipal de Saint Geoire en Valdaine, dûment convoqué le 16 mai 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Nathalie BEAUFORT, Maire,

**PRESENTS** : Nathalie BEAUFORT, Jocelyn BAZUS, Julien BOURRY, Nicole BRESTAZ, Gabrielle ROUX-SIBILON, David BILLON LAROUTE, Dominique GOVAERTS, Claude RIOCHE, Nadine ROUX, Nadine CHABOUD, Mickaël BEL, Anthony MAHE, Carlos MARTINS, Dominique BARRAT, Pierre EYMERY, Véronique MAYEUX.

**POUVOIR** : Nelly SANNER a donné pouvoir à Pierre EMERY  
Thomas CHABOUD a donné pouvoir à Claude RIOCHE  
Bernard COLLET-BEILLON a donné pouvoir à Jocelyn BAZUS

**SECRETAIRE** : Dominique GOVAERTS.

En exercice : 19

Présents : 16

Votants : 19

### PROCES-VERBAL PRECEDENT

Madame le Maire demande si le compte-rendu de la séance du 20 avril 2023 suscite des commentaires ou des observations. En l'absence de commentaire, elle propose d'adopter ce compte-rendu.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

### I - INFORMATIONS GENERALES

Madame le Maire commence la séance avec les points d'information :

- Les travaux de Champet : pour la réalisation, l'entreprise GUINTOLI est retenue lors de l'appel d'offre effectuée.

Jocelyn BAZUS précise que les réunions de chantier se passent très bien. Il informe également des futurs travaux sur la place de l'église. La réalisation se fera courant août.

*Anthony MAHE arrive à 20 h 30.*

- Le PEDT est arrivé à échéance et nous devons le renouveler pour trois ans. Madame le Maire rappelle la dénomination du PEDT (Projet Educatif De Territoire). Un COPIL est planifié le mardi 23 mai à 17h.

- Julien BOURRY prend la parole afin d'annoncer la préparation du lancement des mini-job pour cet été (juillet et août). Les candidatures sont ouvertes jusqu'au 19 juin 2023 et les entretiens seront effectués avec Nadine CHABOUD le 28 juin 2023. Nous avons 8 ou 9 postes à pourvoir.

- Madame le Maire annonce la réédition de la rencontre des bébés nés en 2022 le mercredi 14 juin 2023 à 18h30 à l'école maternelle afin de faire découvrir les lieux aux parents.

- Une information apportée par la gendarmerie sur la recrudescence de vols de jardinières et d'arbres sur les communes des alentours.

- Le mercredi 7 juin a lieu la fête de la petite enfance à 16h30 à Massieu pour passer un moment convivial avec les familles.

- Maître MILLAND se déplace le mardi 23 mai en Mairie de 9h à 11h pour effectuer une conférence sur les dépôts sauvages de déchets. Cette intervention est gratuite.

- Le Centre Hospitalier de Saint Geoire en Valdaine a fait une demande pour une mise à disposition du logement au-dessus de la mairie afin de pouvoir accueillir un médecin. Madame Le Maire informe également que ce logement sera rénové.

- David BILLON LAROUTE prend la parole pour annoncer et confirmer que le festival bien l'bourgeon est annulé par manque de réservation. Il espère que ce festival se produira l'année prochaine.

Madame le maire annonce l'arrivée de monsieur Denis GRUFFAT au service technique pour un renfort estivale.

Elle précise également que 2 agents du service entretien ne renouvellent pas leur contrat pour la prochaine période scolaire. Nous sommes donc à la recherche de personnes pour les remplacer. Pour la piscine, Samuel BLUSSET et Florian DIMECH sont retenus pour le poste de régisseur. En ce qui concerne l'entretien de la piscine le matin et le travail au service technique ensuite pour la saison estivale, la personne retenue est Noah CHAPPEL.

Madame Le Maire donne la parole à Jocelyn BAZUS. Il précise qu'un exercice de gestion de crise et prévu le mardi 6 juin de 09h00 à 12h00 avec un scénario inondation. Il informe les élus qu'ils vont recevoir un message d'un téléphone mobile appartenant à la mairie demandant d'enregistrer ce numéro pour toutes les urgences.

Cet exercice est mis en place par Jocelyn BAZUS accompagné de Dominique BARRAT.

## **II - INFORMATIONS DES DECISIONS**

Néant.

## **III - POLE ADMINISTRATIF**

### **✓ TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES 2024**

La campagne de tirage au sort a débuté pour l'année 2023. Pour Saint Geoire en Valdaine, 6 personnes ont été désignées par le tirage sur les listes électorales. Elles seront informées par courrier précisant les démarches à effectuer.

### **✓ OBJET : CDG38 - DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE ELUS ET ADHESION A LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL PROPOSÉE PAR LE CDG38 AUX EMPLOYEURS AFFILIÉS**

Délibération retirée.

### **➤ OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA BUVETTE DE LA COMBE**

Afin de maintenir une activité estivale sur le site La Combe où est également installée la piscine municipale, Madame le Maire propose de mettre à disposition de Monsieur LAUTARD Frédéric le local communal à usage de débit de boissons situé à La Combe, assorti de la licence 3 communale, du 15 juin au 31 août 2023. Il est proposé une redevance de 650 € pour la saison.

Une convention de mise à disposition du local et de la licence 3 fixera les conditions d'utilisation.

**Autorise** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

**Décision** : adopté à l'unanimité

#### **IV - POLE FINANCIER**

➤ **OBJET : TE38 – RENFORCEMENT BT – Poste Gendarmerie**

Les travaux concernent au renforcement du poste « Gendarmerie ».

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à	17 303 €
Le montant total des financements externes s'élève à	14 403 €
La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à	2 805 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante à TE38,
- de l'obligation d'engager le montant total de la contribution au budget de la collectivité.

**Prend acte** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir

- prix de revient prévisionnel : 17 303 €,
- financements externes : 14 403 €,
- **participation prévisionnelle** (*frais TE38+contribution aux investissements*) **2 900 €**.

**Prend acte** de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de **2 805 €**.

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

**Charge** Madame le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires

**Décision** : adopté à l'unanimité

➤ **OBJET : CAPV – FONDS DE CONCOURS – « Travaux d'accessibilité à l'Ecole Élémentaire Val'Joie et installation d'un capteur de CO2 à l'Eglise St Georges »**

Dans le cadre des aides à l'investissement, la commune souhaite solliciter le Pays Voironnais dans le cadre du Fonds de Concours. Il s'agit de réaliser des travaux d'accessibilité à l'Ecole Élémentaire et de sécurité à l'Eglise St Georges.

**1/ Ecole Val'Joie : projet aménagement PMR et sécurité incendie**

Le projet consiste à réaliser un ensemble de travaux au sein de l'école élémentaire Val'Joie. Il s'agit de transformer deux portes qui desservent la salle de classes des CE1 et des CM2. Les travaux consistent à modifier ces ouvertures en deux unités de passage PMR et en les associant aux consignes PPMS (risque attentats et intrusion).

La seconde aile du bâtiment est accessible en empruntant des escaliers. Les travaux consistent à installer un élévateur PMR et à installer une porte d'accès PMR dans le prolongement de la rampe d'accès PMR existante.

## 2/ Eglise St Georges :

Dans la continuité des travaux de sécurité et afin de protéger les fidèles, il est prévu l'installation d'un capteur de CO2 en sortie de la bouche de chauffage de l'Eglise St Georges

Il est ainsi proposé d'inscrire selon le plan de financement ci-après :

DEPENSES		RECETTES			
Nature des dépenses	Dépenses HT	Nature des recettes	Date demande ou obtention	Taux	Montant de participation
Ecole Val'Joie : <ul style="list-style-type: none"><li>○ Elévateur PMR</li><li>○ Maçonnerie pour élévateur</li><li>○ Maçonnerie pour élargissement des ouvertures</li><li>○ Menuiseries</li><li>○ Second interphone</li></ul>	14 017,00 € 1 750,00 € 1 940,00 € 11 670,00 € 381 €	CAPV – Fonds de concours petites communes		40%	12 476,16 €
Eglise St Georges : <ul style="list-style-type: none"><li>○ Capteur de CO</li></ul>	1 432,40 €	DSIL		20 %	6 238,08 €
		DETR		20 %	6 238,08 €
		<b>Autofinancement du maître d'ouvrage</b>		20%	6 238,08 €
<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>31 190,40 €</b>	<b>TOTAL Recettes</b>		100,00 %	<b>31 190,40 €</b>

**APPROUVE** le projet de dynamiser le cœur de village ainsi que son plan de financement,

**AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à solliciter le Pays Voironnais pour un montant de **12 476,16 €**.

**Décision** : adopté à l'unanimité

- **OBJET : ETAT – DSIL : RENFORCEMENT DE LA SECURITE ET CONFORTEMENT DE L'ACCESSIBILITE A L'ECOLE VAL'JOIE ET CLUB RENCONTRE**

### **a/ Ecole Val'Joie**

Le projet consiste à réaliser un ensemble de travaux au sein de l'école élémentaire Val'Joie afin de pallier le manquement d'accessibilité PMR.

Dans un premier temps, il s'agit de transformer deux portes qui desservent la salle de classes des CE1 et des CM2. A ce jour, il y a une unité de passage (soit une porte de 90 cm). Pour des raisons de sécurité, les travaux consistent à transformer ces ouvertures en deux unités de passage afin d'obtenir le passage de deux enfants.

Dans un second temps, il s'agit de modifier l'accessibilité de la seconde aile du bâtiment en supprimant des escaliers. Les travaux consistent à installer un élévateur PMR.

Il faut également remplacer la porte d'accès de la garderie qui se fait par une rampe PMR.

## **b/ Club Rencontre**

Le Club Rencontre est une association des Aînés de Saint Geoire en Valdaine qui se réunissent dans un bâtiment qui nécessite la mise en œuvre de travaux d'accessibilité PMR.

Il s'agit de créer une rampe d'accès aux normes PMR ainsi qu'une place de stationnement réservées PMR.

A l'intérieur du bâtiment, il s'agit de rendre accessible l'espace sanitaire par l'installation d'un lave-main, d'une barre de relevage et d'un ferme porte.

Il est proposé à l'assemblée le plan de financement suivant :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>		
<i>Nature du projet</i>	<i>Coût des travaux</i>	<i>Financier</i>	<i>Taux</i>	<i>Montant</i>
Ecole Val'Joie : <ul style="list-style-type: none"><li>○ Elévateur PMR</li><li>○ Maçonnerie pour mise en place de l'élévateur</li><li>○ Maçonnerie pour élargissement des ouvertures</li></ul>	29 377,00 €	DSIL	20 %	8 020,20 €
Club Rencontre : <ul style="list-style-type: none"><li>○ Rampe d'accès et place de stationnement PMR</li><li>○ Accessibilité de l'espace sanitaire</li></ul>	10 724,00 €	DETR	20 %	5 686,20 €
Local Commercial : <ul style="list-style-type: none"><li>○ Réfection</li></ul>	7 164,57 €	Autofinancement	60 %	26 394,60
<b>Total Dépenses</b>	<b>40 101,00 €</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>100 %</b>	<b>40 101,00 €</b>

**APPROUVE** le projet de renforcement de la sécurité et confortement de l'accessibilité de l'école Val'Joie et du Club rencontre ainsi que son plan de financement.

**AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à solliciter l'Etat par le biais d'une demande de « DSIL » pour un montant de **8 020,20 €**.

**Décision** : adopté à l'unanimité

### ➤ **OBJET : PISCINE MUNICIPALE – TARIFS 2023 POUR LES COMMUNES EXTERIEURES**

Lors du dernier Conseil Municipal du 20 avril 2023, Madame le Maire a proposé de faire bénéficier les communes du bassin de vie des tarifs de la piscine pour l'été 2023 applicables aux Saint Geoiriens moyennant une contribution de leur part.

Les communes du bassin de vie doivent s'affranchir d'une contribution. La clé de répartition retenue est le nombre total d'habitants sur les sept communes, multipliée par le nombre d'habitants par commune. Ainsi les contributions pour chaque collectivité s'élèvent à :

MERLAS	130 €
MASSIEU	200 €
SAINT BUEIL	200 €
SAINT SULPICE DES RIVOIRES	130 €
VELANNE	150 €
VOISSANT	70 €

Les résidents des communes extérieures devront se présenter en Mairie de Saint Geoire en Valdaine avec un justificatif de domicile, un livret de famille et une pièce d'identité afin de pouvoir bénéficier du tarif.

Une convention sera signée entre les communes pour valider cette décision.

**ACCEPTE** la proposition des participations des communes fixées de la manière ci-dessus,

**AUTORISE** Madame Le Maire à signer une convention avec les communes concernées.

**Décision** : adopté à l'unanimité

➤ **OBJET : CONVENTION 2023-2026 POUR LA MISE EN ŒUVRE DU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME**

Considérant le Code de l'Urbanisme, et notamment :

**Vu** l'article L422-1 définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les Actes, à l'article L422-8 supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus,

**Vu** l'article R 423-15 autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires, à l'article R423-48 précisant les modalités d'échanges électroniques entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance.

**Vu** l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant, en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale et une ou plusieurs communes membres à se doter de services communs pour l'instruction des décisions prises par les Maires au nom de la commune ou de l'État ;

**Vu** l'article L 5211-4-1 alinéa III du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités de mise à disposition des services d'un EPCI auprès d'une ou plusieurs de ses communes membres ;

**Préambule** :

En application de dispositions de la loi dite « ALUR », entrée en vigueur le 27 mars 2014, les missions d'instruction des autorisations d'urbanisme assurées par les services de l'État pour le compte des communes de moins de 10 000 habitants sont supprimées au 1er juillet 2015 pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus. Une réflexion a donc été engagée au printemps 2014 pour définir une solution permettant d'offrir aux communes concernées une alternative aux missions assurées par l'Etat et de garder une cohérence de gestion des autorisations d'urbanisme au sein du territoire. La Communauté du Pays Voironnais et ses communes membres ont ainsi décidé la création d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme en 2015. Compte tenu des modifications et évolutions de travail effectuées depuis 2015, de la mise en place de la dématérialisation des actes d'urbanisme au 1er janvier 2022, il est nécessaire de revoir cette convention.

En application des dispositions de l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce service commun est porté par la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais. Les communes, compétentes pour délivrer les autorisations d'urbanisme, peuvent solliciter ce service afin de les accompagner dans l'instruction des autorisations et des actes d'urbanisme.

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2014 approuvant les principes de mise en place d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme pour ses communes membres ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire, en date du 28 mars 2023, approuvant la création du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Il est proposé au Conseil Municipal de la commune de Saint Geoire en Valdaine d'autoriser le Maire à signer la nouvelle convention qui précise notamment :

- Le processus d'instruction dématérialisé des dossiers en rappelant le rôle de chacun dans la procédure ainsi que les modalités de transmissions entre les acteurs ;
- ✓ L'application à partir de 2023, du principe de participation financière des communes au service acté en 2021 : forfait de 2 € par habitant + participation « à l'acte » (selon le nombre de dossiers traités par le service en année n-1 notamment 300 € permis de construire) ;
- ✓ A compter du 01/01/2023, à la part fixe s'ajoute une part additionnelle en fonction des dossiers. Cette part correspondra au nombre de dossiers traités pour chaque commune, avec une tarification forfaitaire des dossiers en fonction de leur complexité selon la grille ci-après :

Permis de Construire (PC) de maison individuelle	300,00 € l'acte
PC Collectifs	450,00 € l'acte
Permis d'Aménager (PA), PC Établissement Recevant du Public, PC Zone d'Activité	600,00 € l'acte
Déclarations Préalables (DP), Permis de démolir (PD) et permis modificatifs (PC et PA)	150,00 € l'acte
Certificat d'Urbanisme opérationnel - L.41 0-1 b)	90,00 € l'acte
Petits actes (annulation, transfert, prorogation...)	30,00 € l'acte

- ✓ L'expérimentation du recours par le service intercommunal à un prestataire externe pour certains dossiers (déclaration préalable...).

La nouvelle convention examinée et adoptée en séance du conseil communautaire du 28 mars 2023 est portée à la connaissance du conseil municipal dans ses détails.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 15 voix POUR et 4 abstentions,

**PREND ACTE** de la nouvelle tarification en vigueur.

**ACCEPTE** les modalités d'externalisation éventuelle énoncées dans la nouvelle convention.

**AUTORISE** le Maire à signer la nouvelle convention de mise en œuvre du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme.

**Décision** : Pour : 15 voix ; Abstention : 4 voix

## **V - POLE RESSOURCES HUMAINES**

Néant.

## **VI - POLE ETUDES – TRAVAUX – PROJETS**

- ✓ **OBJET : VALIDATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE DU SPR**

Madame le maire, Présidente de la commission locale du SPR rappelle au Conseil municipal :

- La délibération en date du 12/09/2019, portant sur le projet de délimitation du périmètre du Site Patrimoine Remarquable ;

- Le décret du ministère de la Culture du 21/12/2022 et notifié par la Préfecture le 18/01/2023 portant sur le classement du Site Patrimonial Remarquable

Dans le cadre du respect de l'article L.631-3 du code du patrimoine, il y a lieu de créer la commission locale du Site Patrimonial Remarquable de Saint Geoire en Valdaine. Ce décret fixe les membres de droit de la nouvelle commission local du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR) de la façon suivante :

- Le Maire de commune concerné par la Site Patrimonial Remarquable,
- Le préfet,
- Le directeur régional des affaires culturelles (DRAC),
- L'architecte des bâtiments de France.

De plus, le décret fixe à un nombre maximum de 17 titulaires et 12 suppléants. Aussi, ils sont répartis en trois ensembles de représentants composés du même nombre de personnes : les représentants élus, les personnes qualifiées et les représentants d'associations.

Après avoir consulté Monsieur le Préfet qui a agréé cette commission locale du Site Patrimonial Remarquable de Saint-Geoire-en-Valdaine, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la composition suivante pour une commission de 17 titulaires et 12 suppléants :

#### 1 – Membres de droit :

<b>Organisme – Fonction</b>	<b>Prénom – Nom</b>
Maire de Saint Geoire en Valdaine, Présidente de la commission	Nathalie BEAUFORT
Elue Déléguée Environnement, Tourisme, Culture	Dominique GOVAERTS
Monsieur le Préfet de l'Isère Ou Madame la Sous-Préfète	
DRAC AURA : Monsieur le Directeur Régional Madame l'Architecte conseil – Cheffe du service Architecture	Jacques PORTE Florence DELOMIER-ROLLIN
UDAP de l'Isère : Cheffe de service, Architecte des bâtiments de France Titulaire, Architecte des bâtiments de France Suppléant, Architecte des bâtiments de France	Marie DASTARAC Irène Martin HENCK Emmanuel WINIARCZYK

#### 2 – Représentants élus :

##### **TITULAIRES**

1. Jocelyn BAZUS, 1<sup>er</sup> Adjoint, Travaux
2. Bernard COLLET BEILLON, Adjoint Urbanisme
3. Anthony MOREAU, 3<sup>ème</sup> Adjoint Voiron, Vice-Président en charge de la gestion du patrimoine communautaire
4. Nathalie FAURE, Maire St Blaise du Buis, Déléguée Agriculture, Conseillère déléguée à l'autonomie alimentaire

##### **SUPPLEANTS**

1. Claude RIOCHE, Déléguée Culture
2. Nadine CHABOUD, élue
3. Mickael BEL, élu
4. Dominique BARRAT, élu

3 – Personnes qualifiées :

1. **Département de l'Isère, Direction de la Culture** :

Sophie LUCHIER, Titulaire  
Thierry GRAILLAT, Suppléant

2. **PAYS D'ART & D'HISTOIRE DU PAYS VOIRONNAIS**

Christelle FOUR, Responsable de l'Architecture et du Patrimoine, Titulaire  
Lionel MAZET, action éducative du PAHPV, Suppléant

3. **CAUE de l'ISERE**

Giuseppina CIARAMELLA, Titulaire  
Philippe MICHEL MAZAN, Suppléant- Atelier 21, Architecte DPLG - Qualifié HQE, Architecte conseil auprès du CAUE de l'Isère

4. **André GILLET**, personne proposée pour sa parfaite connaissance historique et géographique du Canton, Ex-Vice-Président Départemental de l'Isère & ex-Maire de CHARANCIEU, Titulaire  
**Scholastique DUGUEYT**, Guide Conférencière Patrimoine, Suppléante

4 – Représentants des associations :

1. **HORIZON VALDAINE**

Sophie HERRERA, Titulaire  
Christine ORTUNO, Suppléante

2. **AHPPV NUMEMORIS** :

Patrice MORTREUIL, Titulaire  
Jean-Philippe FOURNIER, Suppléant

3. **ASSOCIATION MAISONS PAYSANNES DE FRANCE**

Délégué départemental Isère, Alain JOCTEUR-MONROZIER, Titulaire  
Marie Françoise BONNARD, Suppléante

4. **FAPI** :

- Ingrid CAILLET ROUSSET, présidente de l'AVIPAR (Association de Valorisation et d'Illustration du Patrimoine Architectural Régional), Titulaire
- Monsieur Philippe SEIGLE, administrateur de la FAPI, Suppléant.

**ENTENDU** l'exposé présenté par Madame le Maire, Nathalie BEAUFORT,

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur ce sujet.

**AUTORISE** Madame le Maire à passer et signer toutes les pièces à intervenir pour la réalisation de cette opération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Décision** : adopté à l'unanimité

✓ **COMMISSION URBANISME DU 2 MAI 2023**

**COMPTE-RENDU COMMISSION URBANISME**

*Séance du mardi 2 Mai 2023*

**CONVOQUES** : Bernard Collet-Beillon, Jocelyn Bazus, Dominique Barrat, Pierre Eymery, Véronique Mayeux, Anthony Mahé

**PRESENTS** : Jocelyn Bazus, Dominique Barrat, Pierre Eymery, Anthony Mahé.

**EXCUSES** : Bernard Collet-Beillon Véronique Mayeux.

## CERTIFICAT D'URBANISME

**CUb 038 386 23 20012 – Récépissé le 22.03.2023**

*Date extrême : 22 mai 2023*

Demandeur : TIRARD Florian

Adresse du terrain : route de Velanne, Les Perrins

**Objet : projet d'une construction maison individuelle**

Section (s) / Parcelle (s) : AD 0094

Zonage : A, Ab1, Ab2

↳ *instruction CAPV en cours*

## DECLARATIONS PREALABLES

### Pour mémoire

**DP 038 386 23 20024 – Récépissé le 29 Mars 2023**

*Date extrême : 29 Mai 2023*

Demandeur : COYARD Lorraine

Adresse du terrain : impasse la motte castrale

**Objet : transformation d'une porte de garage en porte fenêtre + chambre à la place du garage**

Section (s) / Parcelle (s) : AW 343

Zonage : Ub

↳ *instruction ABF : accord assorti de prescriptions concernant la menuiserie projetée en PVC qui devra être en bois et reprendre la teinte des menuiseries existantes (gris anthracite refusé)*

↳ *avis favorable de la commission en respectant les prescriptions de l'ABF*

**DP 038 386 23 20025 – Récépissé le 30 Mars 2023**

*Date extrême : 30 Mai 2023*

Demandeur : BORLET Marie

Adresse du terrain : 106 impasse du boyet

**Objet : création d'une fenêtre + changement de tuiles**

Section (s) / Parcelle (s) : AW 262

Zonage : Ub

↳ *avis favorable de l'ABF*

↳ *arrêté favorable du 24/04 : prescription sur le coloris des menuiseries (blanc interdit)*

**DP 038 386 23 20026 – Récépissé le 3 Avril 2023**

*Date extrême : 3 juin 2023*

Demandeur : COMMUNE de ST GEOIRE EN VALDAINE

Adresse du terrain : 541 Route du bourg

**Objet : Installation d'un élévateur à l'école de Val Joie**

Section (s) / Parcelle (s) : AN 27

Zonage : Ua, Uab1, Uab2

↳ *instruction ABF en cours : s'oppose en l'état à la délivrance du projet et demande que les marches soient conservées et la plateforme métallique prolongée.*

### Nouvelle demande

**DP 038 386 23 20027 – Récépissé le 13 Avril 2023**

*Date extrême : 13 mai 2023*

Demandeur : FRENAIZIN Jean Paul

Adresse du terrain : 153 route du Milloret

**Objet : modifications sur les ouvertures + changement d'une surface de garage**

Section (s) / Parcelle (s) : AO 43

Zonage : Nh

↳ *avis favorable de la commission assorti de prescriptions : menuiseries ton bois*

**DP 038 386 23 20028 – Récépissé le 19 Avril 2023**

Demandeur : VATILLEUX Eric

Adresse du terrain : 243 Voie du 8 mai 1945

**Objet : Construction d'un abri voiture type carport.**

Section (s) / Parcelle (s) : AW142

Zonage : Ub

↪ *avis favorable de l'ABF et de la commission*

*Date extrême : 19 juin 2023*

**DP 038 386 23 20029 – Récépissé le 20 Avril 2023**

Demandeur : DE BARTOLO Nicola

Adresse du terrain : 295 route du bourg

**Objet : Agrandissement d'un balcon au rez de chaussée**

Section (s) / Parcelle (s) : AM0069

Zonage : Uaa

↪ *instruction ABF en cours*

*Date extrême : 20 juin 2023*

**DP 038 386 23 20030 – Récépissé le 20 Avril 2023**

Demandeur : ARTEIS SOLAIRE

Adresse du terrain : 297 Voie des communaux

**Objet : Installation d'une centrale solaire photovoltaïque**

Section (s) / Parcelle (s) : AB 21

Zonage : Nh, Nhb1

↪ *avis favorable de la commission*

*Date extrême : 20 mai 2023*

**DP 038 386 23 20031 – Récépissé le 21 Avril 2023**

Demandeur : VEYRIER Arnaud

Adresse du terrain : 872 Passage du Lavoir - Le roulet

**Objet : Surélévation du muret de clôture**

Section (s) / Parcelle (s) : AN 236

Zonage : Ub

↪ *instruction ABF en cours*

*Date extrême : 21 juin 2023*

**DP 038 386 23 20032 – Récépissé le 21 Avril 2023**

Demandeur : VEYRIER Arnaud

Adresse du terrain : 872 Passage du Lavoir - Le roulet

**Objet : Clôture en alu sur un muret**

Section (s) / Parcelle (s) : AN 236

Zonage : Ub

↪ *instruction ABF en cours*

*Date extrême : 21 juin 2023*

**DP 038 386 23 20033 – Récépissé le 21 Avril 2023**

Demandeur : VEYRIER Arnaud

Adresse du terrain : 872 Passage du Lavoir - Le roulet

**Objet : Création d'un muret**

Section (s) / Parcelle (s) : AN 236

Zonage : Ub

↪ *instruction ABF en cours*

*Date extrême : 21 juin 2023*

**DP 038 386 23 20034 – Récépissé le 21 Avril 2023**

Demandeur : VEYRIER Arnaud

Adresse du terrain : 872 Passage du Lavoir - Le roulet

**Objet : Extension d'un local débarras**

Section (s) / Parcelle (s) : AN 236

Zonage : Ub

↪ *instruction ABF en cours*

*Date extrême : 21 juin 2023*

**DP 038 386 23 20035 – Récépissé le 21 Avril 2023**

Demandeur : ROJON Rachel

*Date extrême : 21 mai 2023*

Adresse du terrain : 1298 route de plampalais

**Objet : Isolation + peintures + remplacement des menuiseries.**

Section (s) / Parcelle (s) : AE 125

Zonage : Uba, Ubb2, Ub

↪ **avis favorable de la commission**

**DP 038 386 23 20036 – Récépissé le 24 Avril 2023**

Demandeur : MALCHEAUX Steven

Adresse du terrain : 751 route de Plampalais

**Objet : Ravalement de façade**

Section (s) / Parcelle (s)

Zonage : Ua, Uab2

↪ **instruction ABF en cours**

**Date extrême : 24 juin 2023**

**DP 038 386 23 20037 – Récépissé le 24 Avril 2023**

Demandeur : RIVAL Céline

Adresse du terrain : 100 route du Paris - CHOCHÉ

**Objet : Création d'un portail électrique avec un seuil.**

Section (s) / Parcelle (s) : AL 594

Zonage : Ub, Ubb1

↪ **avis favorable de la commission**

**Date extrême : 24 mai 2023**

**DP 038 386 23 20038 – Récépissé le 24 Avril 2023**

Demandeur : SAS RG ENERGY

Adresse du terrain : 381 Chemin de l'Etergne

**Objet : Installation photovoltaïque en toiture**

Section (s) / Parcelle (s) : AW 330

Zonage : A, Ab1, Nh, Aa, Ab2, Nhb2

↪ **instruction ABF en cours**

**Date extrême : 24 juin 2023**

**DP 038 386 23 20039 – Récépissé le 24 Avril 2023**

Demandeur : SAS RG ENERGY

Adresse du terrain : 681 Chemin de l'Etergne

**Objet : Installation photovoltaïque au sol**

Section (s) / Parcelle (s) : AW 330

Zonage : A, Ab1, Nh, Aa, Ab2, Nhb2

↪ **instruction ABF en cours**

**Date extrême : 24 juin 2023**

**DP 038 386 23 20040 – Récépissé le 27 Avril 2023**

Demandeur : BEAUME Yves

Adresse du terrain : route du Boulangeat

**Objet : Clôture + portail**

Section (s) / Parcelle (s) : AB 166 et 165 (L'Orcière – route des Egarières)

Zonage : Ne

↪ **avis favorable de la commission**

**Date extrême : 27 mai 2023**

**DP 038 386 23 20041 – Récépissé le 28 Avril 2023**

Demandeur : SERVONNET Sylvie

Adresse du terrain : route de Plampalais

**Objet : Isolation Thermique par l'Extérieur + enduit de façade**

Section (s) / Parcelle (s) : AN 6

Zonage : Ne

↪ **instruction ABF en cours**

**Date extrême : 28 juin 2023**

**DP 038 386 23 20042 – Récépissé le 2 mai 2023**

Demandeur : MATHIAN Gilbert

Adresse du terrain : route du Paris

**Objet : Clôture + Portail**

**Date extrême : 2 juin 2023**

Section (s) / Parcelle (s) : AL 596  
Zonage : Ub  
↪ *avis favorable de la commission*

**DP 038 386 23 20043 – Récépissé le 2 mai 2023**  
Demandeur : COMMUNE DE ST GEOIRE EN VALDAINE  
Adresse du terrain : place André Chaize  
**Objet : Aménagement du parvis de l'Eglise**  
Section (s) / Parcelle (s) : AN 46  
Zonage : Ua  
↪ *instruction ABF en cours*

*Date extrême : 2 juillet 2023*

## PERMIS DE CONSTRUIRE

### *Pour mémoire*

**PC 038 386 23 20001 – Récépissé le 06 janvier 2023**  
Demandeur : BETANCO Gennifer  
Adresse du terrain : Les Hauts de La Falanchère-lot 5  
**Objet : construction d'une maison individuelle**  
Section (s) / Parcelle (s) : AW 411  
Zonage : Ub  
↪ *Instruction ABF en cours*  
↪ *CAPV : demande de pièces complémentaires en date du 01.02.2023*

*Date extrême : 6 avril 2023*

**PC 038 386 23 20002 – Récépissé le 06 janvier 2023**  
Demandeur : BETANCO Gennifer  
Adresse du terrain : Les hauts de La Falanchère-lot 6  
**Objet : construction d'une maison individuelle**  
Section (s) / Parcelle (s) : AW 411  
Zonage : Ub  
↪ *Instruction ABF en cours*  
↪ *CAPV : demande de pièces complémentaires en date du 01.02.2023*

*Date extrême : 6 avril 2023*

**PC 038 386 23 20003 – Récépissé le 20 janvier 2023**  
Demandeur : ANNEQUIN Mylène  
Adresse du terrain : 198 Voie des Fayeux  
**Objet : changement de destination d'une grange en habitation**  
Section (s) / Parcelle (s) : AX 80,81  
Zonage : Aa, Ab2  
↪ *Instruction CAPV en cours*

*Date extrême : 20 mars 2023*

**PC 038 386 23 20005 – Récépissé le 14 avril 2023**  
Demandeur : BOULADJINE Selim  
Adresse du terrain : 231 Voie des Cités  
**Objet : Construction d'une maison sur deux niveaux avec garage + abri de jardin.**  
Section (s) / Parcelle (s) : AH 212, AH 213  
Zonage : Aa, Uba, Ubb4  
↪ *Instruction CAPV en cours*

*Date extrême : 14 juin 2023*

## VII - POLE SCOLAIRE - CULTURE

Néant.

## VIII - INTERCOMMUNALITE – SYNDICATS

Néant.

Madame le maire annonce la prochaine commission d'urbanisme qui aura lieu le mardi 6 juin à 19h30 en salle de la mairie au premier étage.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le vendredi 9 juin 2023 à 19h30 en salle du Conseil Municipal.

Anthony MAHE demande à quelle période sera fait le broyage des bas-côté des routes. Jocelyn BAZUS répond que c'est en cours depuis ce matin.

Madame le Maire clôture la séance à 21h36.

**Le prochain conseil municipal aura lieu le vendredi 9 Juin à 19h00.**